

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

N°2026/10-13

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CROUS MONTPELLIER - OCCITANIE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI CINQ OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2026**N°2026/10-13****SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CROUS MONTPELLIER - OCCITANIE**

Madame Virginie PÉCHET, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine et à la Valorisation des artistes castelnauvien(ne)s, expose :

La ville de Castelnau-le-Lez souhaite proposer au public étudiant un accès privilégié aux œuvres culturelles. Ainsi, la ville de Castelnau-le-Lez souhaite faire partis des structures culturelles proposant des places via le dispositif YOOT, organisé par le CROUS Montpellier Occitanie.

Le dispositif YOOT est accessible à tous les étudiants des formations post-bac agréées par le ministère de la jeunesse, et de l'Education Nationale de l'enseignement Supérieur et de la recherche, affiliés au régime de sécurité sociale étudiante. Il leur permet d'accéder aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures partenaire à des tarifs préférentiels (entre 3 et 15€), via une plateforme web gérée par le CROUS.

Objectifs du partenariat :

- Favoriser la fréquentation des structures culturelles par un public étudiant,
- Sensibiliser aux arts ces mêmes étudiants par des actions spécifiques en faveur de ce public (visites des lieux culturels, rencontres, lectures/ démonstrations...).

Pour chaque contremarque vendue sur la plateforme YOOT, les structures culturelles partenaires du CROUS reçoivent une compensation financière, selon la grille tarifaire suivante :

Grille tarifaire - YOOT - 2026/2027		
Votre tarif prévente public étudiant TTC (tarif réduit, adhérent, abonnement...)	Prix de vente unitaire de la contremarque	Montant unitaire reversé au producteur TTC
de 3€50 à 5,99€	3 €	de 3€50 à 5,99€
de 6 € à 6,99€	5 €	6 €
de 7 € à 7,99€	5 €	7 €
de 8 € à 8,99€	5 €	8 €
de 9 € à 9,49€	5 €	9 €
de 9,5€ à 13,5€	5 €	9.5€
de 13,51 € à 15,50 €	5 €	10 €
de 15,51 à 16,50€	6 €	11 €
de 16,51 € à 18,50 €	7 €	12 €
de 18,51 à 19,50€	8 €	13 €
de 19,51 à 20,50€	9 €	14 €
de 20,51€ à 21,50€	10 €	15 €
de 21,51 à 22,50€	11 €	16 €
de 22,51€ à 23,50€	12 €	17 €
de 23,51€ à 24,50€	13 €	18 €
de 24,51€ à 24,99€	14 €	19 €
25€ et plus	15 €	20 €
**tarif de refacturation indexé sur le tarif réduit en prévente (exemple : prévente tarif réduit à 7€TTC / tarif YOOT à 5€ / refacturation 7€TTC)		

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions ou tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏË, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 05 OCTOBRE 2026



Julien MIRO
Monsieur le Maire
8 oct. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.